

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°01 SE/04 /CCAS DL2025 Secours

Communal d'Action Sociale la demande de secours pour Mme SANCHEZ

Cette personne est suivie par une assistante sociale et sa demande concerne une aide alimentaire sous forme d'un bon d'achat de 50 €.

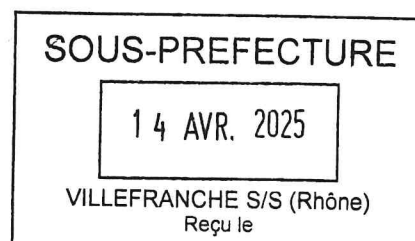
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Accepte d'apporter une aide à Mme SANCHEZ domicilié à Vindry s/Turdine sous forme d'un bon d'achat alimentaire de 50.00 €.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

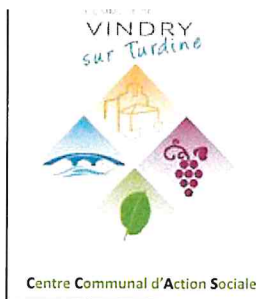
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
Du Conseil d' Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°02/04 /CCAS DL2025 Subvention aux associations 2025



Rapporteur M. PRADEL Christian

Monsieur le Président du CCAS présente les associations qui pourraient prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2025 :

L'ADMR de Pontcharra	2 000€
L'Entraide de Tarare	2 000€
La Croix Rouge Française	425€
Association Epi'Autre	1 600€
Aide et Amitié de St Loup	250€
Club Soleil d'Automne Les Olmes	200€
Les Restos du Cœur	1 000€

Le total des subventions qui pourraient être attribuées à ces associations s'élève à 7475 € au titre de l'année 2025.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte le montant total ainsi que les montants ci-dessus correspondant aux associations qui réclameraient les subventions pour l'année 2025.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2025.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL



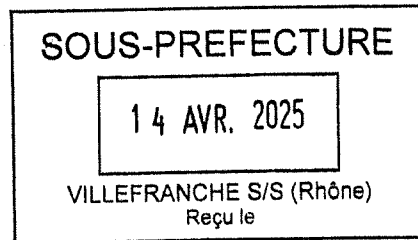
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

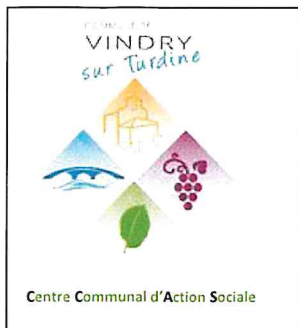


Budget subventions CCAS 2025

Subvention Commune	Subvention Hors Commune	Voté 2020	demande 2021	Voté 2021	demande 2022	Voté 2022	Demandé 2023	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024	Demandé 2025	Proposé 2025
ADMR		1 855,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
	Entraide	1 620,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Croix Rouge Française	250,00 €	425,00 €		500,00 €	850,00 €	500,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €
	Epi/Autre		1 650,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 880,00 €	1 600,00 €
Centre Social		1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
Centre Social subvention exceptionnelle 60ans												
Aide et Amitié St Loup		245,00 €	245,00 €	245,00 €	800,00 €	250,00 €	800,00 €	250,00 €	aterite demande	250,00 €	400,00 €	250,00 €
Club Amitié Dareizé		120,00 €	120,00 €		120,00 €	240,00 €	120,00 €	120,00 €	une augmentation	200,00 €	200,00 €	
Club Soleil d'Auronne les Olmes		100,00 €			Pas de demande		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
Tisane aux tilleuls	La Roche	250,00 €	250,00 €		250,00 €	500,00 €						
		700,00 €	700,00 €	0,00 €	Dissoute							
	Resto du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
	Sauvegarde de l'enfance Adolescence		Non	Non	Pas de demande							
	AGIVR		Non	Non								
	ADAPEI									0,00 €		
Réserve									350,00 €			
					Non payé 2021 (425+170)					725,00 €		625,00 €
Montant subventions		7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	8 275,00 €	10 805,00 €	
Total		7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	9 000,00 €	10 805,00 €	

Epi autre 0,50 par habitant + 10€ par famille aidé 5400 x 0,30 = 1620€ + 25 familles X 10 = 260€ total 1620 + 260 = 1880€





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Quorum : 6

N°02 BIS/04 /CCAS DL2025 Subvention association Club Amitié DAREIZE 2025

Vu l'arrêté de déport N°2025/RP07 de Mme VERMARE Marie-Claude

Mme VERMARE Marie-Claude a quitté la salle du conseil avant la présentation du rapporteur de demande de subvention de l'association Club Amitié DAREIZE 2025

SOUS-PREFECTURE

14 AVR. 2025

VILLEFRANCHE S/S (Rhône)
Reçu le

Rapporteur M. PRADEL Christian

Monsieur le Président du CCAS présente l'association qui pourrait prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2025 :

Club Amitié Dareizé 200€

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte l'attribution d'une subvention correspondant au montant ci-dessus au bénéfice du Club Amitié Dareizé qui a sollicité une subvention pour l'année 2025.

Dit que les montants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025

Et publication le 14/04/2025

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

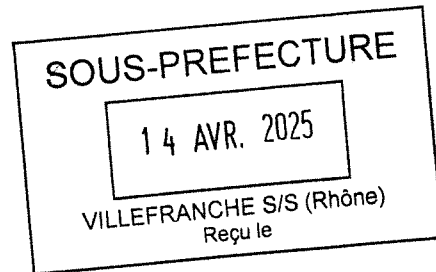
C. PRADEL

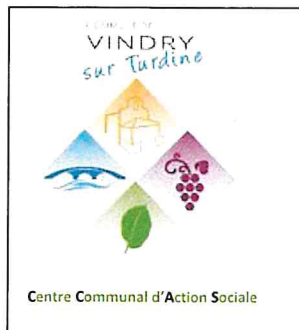


Budget subventions CCAS 2025

Subvention Commune	Subvention Hors Commune	Voté 2020	demande 2021	Voté 2021	demande 2022	Voté 2022	Demandé 2023	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024	Demandé 2025	Proposé 2025
ADMIR		1 855,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
	Entraide	1 620,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Croix Rouge Française	250,00 €	425,00 €		500,00 €	850,00 €	500,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €
	Epi/Autre		1 650,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 880,00 €	1 600,00 €
Centre Social		1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
Centre Social subvention exceptionnelle 60ans												
Aide et Amitié St Loup		245,00 €	245,00 €	245,00 €	800,00 €	250,00 €	800,00 €	250,00 €	atente demande	250,00 €	400,00 €	
Club Amitié Dareizé		120,00 €	120,00 €		120,00 €	240,00 €	120,00 €	120,00 €	une augmentation	200,00 €	500,00 €	250,00 €
Club Soleil d'Autonne les Olmes		100,00 €			Pas de demande		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
	La Roche	250,00 €	250,00 €		250,00 €	500,00 €					200,00 €	
Tisane aux tilleuls		700,00 €	700,00 €	0,00 €	Dissoute							
	Resto du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
	Sauvegarde de l'enfance Adolescence		Non	Non	Pas de demande							
	AGIVR		Non	Non								
	ADAPEI								350,00 €	0,00 €		
Réserve					Non payé 2021 (425+120)							
		7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	8 275,00 €	10 805,00 €	625,00 €
	Montant subventions	7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	9 000,00 €	10 805,00 €	
	Total						10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	9 000,00 €	10 805,00 €	

Eplautre 0,50par habitant + 10€ par famille aidé 5400 x 0,30 = 1620€ + 26 familles X 10 =260€ total 1620 + 260 = 1880€





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 7

Quorum : 6

N°02 TER/04 /CCAS DL2024 Subvention association Centre Social 2025

Vu les arrêtés de déport N°2025/RP05 de M. PRADEL Christian

N°2025/RP06 de Mme SOLY SIMONE

Les personnes citées ci-dessus ont quittées la salle du conseil avant la présentation du rapporteur à la demande de subvention du Centre Social 2025

Rapporteur Mr GAUDON Daniel

Mr GAUDON Daniel présente l'association qui pourrait prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2025 :

Centre Social de Pontcharra

1 700 €

(1 300 € + 400 € subvention exceptionnelle pour les 60 ans)

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Accepte l'attribution d'une subvention correspondant au montant ci-dessus au bénéfice du Centre Social de Pontcharra sur Turdine qui a sollicité une subvention pour l'année 2025.

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice.

Primitif de 2025.

Approuvé par 7 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025

Et publication le 14/04/2025

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

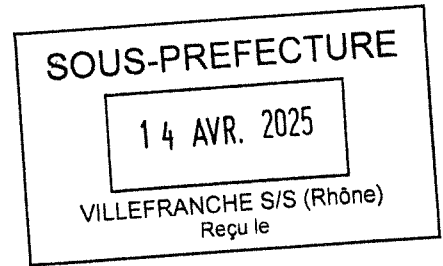
C. PRADEL

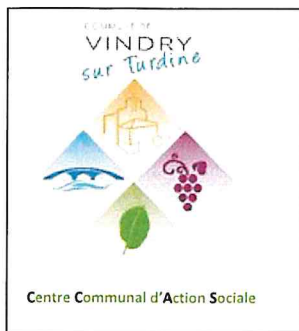


Budget subventions CCAS 2025

Subvention Commune	Subvention Hors Commune	Voté 2020	demande 2021	Voté 2021	demande 2022	Voté 2022	Demandé 2023	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024	Demandé 2025	Proposé 2025
ADMR		1 855,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
	Entraide	1 620,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Croix Rouge Française	250,00 €	425,00 €		500,00 €	850,00 €	500,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425,00 €
	Epi/Autre		1 650,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 650,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 880,00 €	1 600,00 €
Centre Social		1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
Centre Social subvention exceptionnelle 60ans											400,00 €	
Aide et Amitié St Loup		245,00 €	245,00 €	245,00 €	800,00 €	250,00 €	800,00 €	250,00 €	attente demande	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Club Amitié Daretz		120,00 €	120,00 €		120,00 €	240,00 €	120,00 €	120,00 €	une augmentation	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Soleil d'Autonne les Olmes		100,00 €			Pas de demande		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
	La Roche	250,00 €	250,00 €		250,00 €	500,00 €						
Tisane aux tilleuls		700,00 €	700,00 €	0,00 €	Dissoute							
	Resto du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
	Sauvegarde de l'enfance Adolescence		Non	Non	Pas de demande							
	AGIVR		Non	Non								
	ADAPEI								350,00 €	0,00 €		
Réserve						Non payé 2021 (425+120)						
	Montant subventions	7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	8 275,00 €	10 805,00 €	625,00 €
	Total	7 440,00 €	9 690,00 €	8 195,00 €	10 170,00 €	9 790,00 €	10 820,00 €	8 195,00 €	9 875,00 €	9 000,00 €	10 805,00 €	

Epiautre 0,50par habitant + 10€ par famille aidé 5400 x 0,30 = 1620€ + 26 familles X 10 =260€ total 1620 + 260 = 1880€





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, M. REY Bédaric

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Quorum : 6

N°03/04 /CCAS DL2025 Compte administratif 2024

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 62 987,16 €
- Recettes : 71 051,02 € (dont report d'excédent de fonctionnement 2023 de 7 669,02 €)

D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **8036.86 €**.

Monsieur le Président se retire, sous la présidence du Vice-Président Mr GAUDON Daniel,

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2024 du CCAS susvisé,

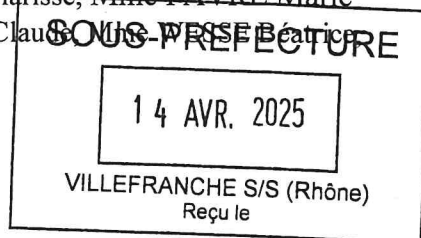
Approuvé par 8 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

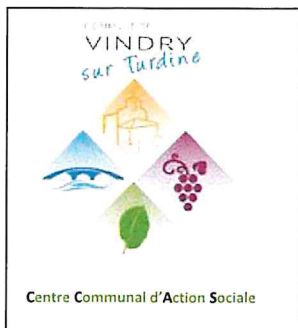
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/25
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°04/04 /CCAS DL2025 Affectation du résultat 2024



Rapporteur Christian Pradel

Monsieur le Président après avoir présenté le compte administratif 2024 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer pour affecter le résultat de l'exercice 2024 en report à nouveau de **8 036,86 €**.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2023 du CCAS susvisé,

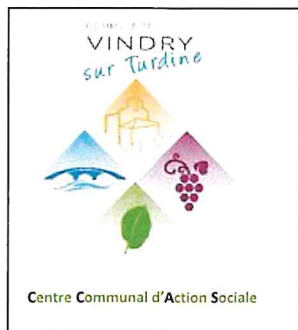
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°05/04 /CCAS DL2025 Compte de gestion 2024

Rapporteur M. Christian Pradel

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS de Vindry sur Turdine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, pour le CCAS de Vindry sur Turdine visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-

préfecture le 08/04/2025

Et publication le 14/04/2025

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

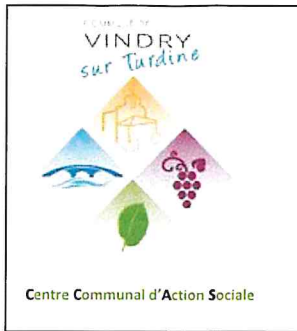
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,
Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,
Absente : Mme MURE Christelle
Excusée : Mme GONDARD Isabelle
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse
Nombre de membres En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Quorum : 6
N°06/04 /CCAS DL2025 Budget primitif 2025



Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du CCAS de Vindry-sur-Turdine selon le référentiel comptable M57 voir pièce jointe et demande au Conseil d'administration de délibérer.

– en section de fonctionnement : **97 899,86 €**

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 du CCAS susvisé.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

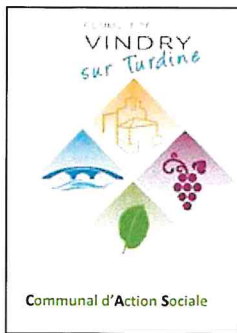
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

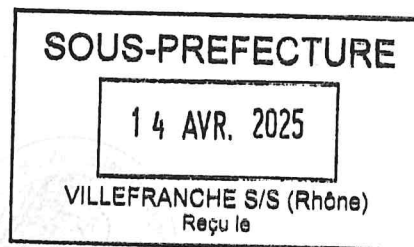
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6



N°07/04 /CCAS DL2025 Convention Epi' Autre

Le rapporteur M. C.PRADEL

Le Président expose :

Le CCAS de VINDRY exerce une action de prévention et de développement social au sein de la commune, qui se traduit, entre autre, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative. Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficulté financière, résidant sur la commune de VINDRY.

L'action de l'Épicerie sociale de Tarare « Epi'Autre » vise à faciliter l'accès des ménages en situation de précarité financière à une alimentation de qualité à un coût modique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'épicerie sociale de Tarare et le CCAS dans le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages de VINDRY en situation de précarité.

L'épicerie sociale « Epi'Autre » s'engage à :

- Accueillir et servir, les jours d'ouverture de l'épicerie, les ménages orientés par le CCAS, disposant d'un bon alimentaire délivré par celui-ci
- Accueillir les ménages orientés par le CCAS dans le cadre d'un suivi social, sans bon alimentaire, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes critères que les autres bénéficiaires de l'épicerie
- Transmettre mensuellement la facture correspondant au montant des bons distribués au CCAS. Rendre compte du service rendu lors de son Assemblée générale annuelle

Le CCAS s'engage à :

- Financer le montant des bons alimentaires délivrés, d'un montant unitaire de 15 euros maximum, renouvelable chaque semaine si nécessaire. Assurer le suivi social des ménages orientés à l'épicerie
- Informer l'épicerie, au plus tard la veille des jours d'ouverture de l'épicerie, de toute demande de bons alimentaires validée, et dans la mesure du possible, du moment où le bénéficiaire se présentera
- Effectuer chaque année un bilan avec l'épicerie pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires

délivrés par le CCAS (le Conseil d'Administration du CCAS reste toutefois souverain pour décider de la valeur du bon alimentaire) Transmettre chaque année à l'épicerie la délibération du Conseil d'Administration indiquant la valeur des bons alimentaires

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve la convention entre le CCAS et l'association Epi 'autre

Autorise le Président à signer cette dernière en pièce jointe et tout documents s'y rapportant

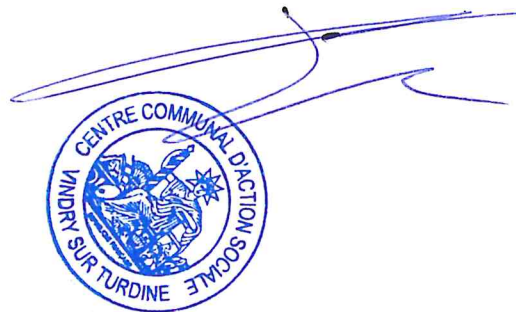
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/06/2025
Et publication le 14/06/2025 Le Président. C. PRADEL



CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE :

L'Association « Epi'Autre » gérant l'épicerie sociale de Tarare, domicilié 15 rue de la République 69170 TARARE

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (dénommé CCAS dans la présente convention) de VINDRY-SUR-Turdine, dont le siège social se trouve Hôtel de Ville de VINDRY, 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet :

Le CCAS de VINDRY exerce une action de prévention et de développement social au sein de la commune, qui se traduit, entre autre, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficulté financière, résidant sur la commune de VINDRY.

L'action de l'Épicerie sociale de Tarare « Epi'Autre » vise à faciliter l'accès des ménages en situation de précarité financière à une alimentation de qualité à un coût modique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'épicerie sociale de Tarare et le CCAS dans le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages de VINDRY en situation de précarité.

Article 2 : obligations des parties

L'épicerie sociale « Epi'Autre » s'engage à :

- Accueillir et servir, les jours d'ouverture de l'épicerie, les ménages orientés par le CCAS, disposant d'un bon alimentaire délivré par celui-ci
- Accueillir les ménages orientés par le CCAS dans le cadre d'un suivi social, sans bon alimentaire, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes critères que les autres bénéficiaires de l'épicerie
- Transmettre mensuellement la facture correspondant au montant des bons distribués au CCAS
- Rendre compte du service rendu lors de son Assemblée générale annuelle

Le CCAS s'engage à :

- Financer le montant des bons alimentaires délivrés, d'un montant unitaire de 15 euros maximum, renouvelable chaque semaine si nécessaire.

- Assurer le suivi social des ménages orientés à l'épicerie
- Informer l'épicerie, **au plus tard la veille des jours d'ouverture de l'épicerie**, de toute demande de bons alimentaires validée, et dans la mesure du possible, du moment où le bénéficiaire se présentera
- Effectuer chaque année un bilan avec l'épicerie pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires délivrés par le CCAS (le Conseil d'Administration du CCAS reste toutefois souverain pour décider de la valeur du bon alimentaire)
- Transmettre chaque année à l'épicerie la délibération du Conseil d'Administration indiquant la valeur des bons alimentaires

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai d'au moins trois mois avant l'échéance.

Article 4 : litige

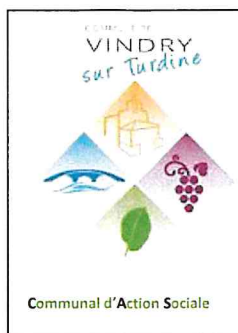
Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation de cette convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à VINDRY-sur-Turdine, le

Pour le CCAS,
le Président,

Pour l'épicerie sociale Epi'Autre
Le Président

(tampon et signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

SOUS-PREFECTURE

14 AVR. 2025

VILLEFRANCHE S/S (Rhône)
Reçu le

**Protection sociale
complémentaire**

**Choix d'une convention de participation
pour le risque « santé » et/ou pour le
risque « prévoyance » et mandat au cdg69
pour mener la procédure**

**N°08/04 /CCAS DL2025 Choix d'une convention de participation pour le risque santé et ou pour le
risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure.**

Le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par le **CCAS de Vindry sur Turdine_Résidence Autonomie Les Tilleuls** devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, le **CCAS de Vindry sur Turdine_Résidence Autonomie Les Tilleuls** conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil D'administration du CCAS invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de M le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

le CCAS de Vindry sur Turdine_Résidence Autonomie Les Tilleuls

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et / ou

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s).

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

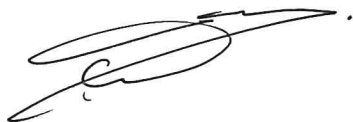
Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve Cette convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance et mandant au CDG pour mener cette procédure

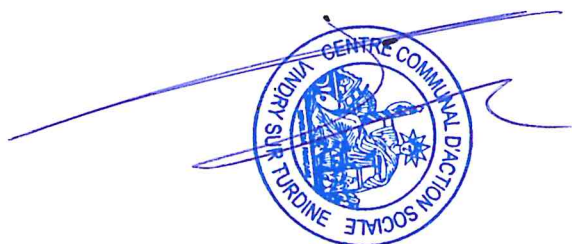
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

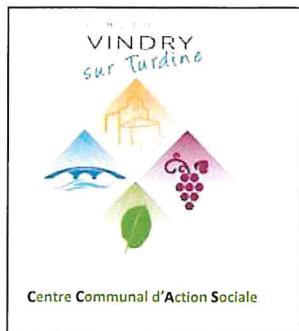
La secrétaire de séance,
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025 Le Président. C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PRADEL Christian,

Présents : Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, M. PRADEL Christian, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

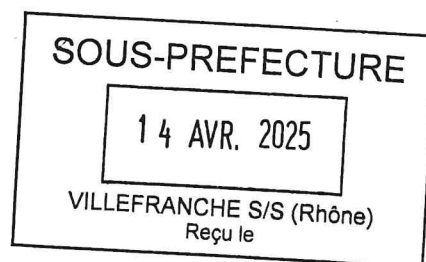
Votants : 9

Quorum : 6

N°01/04/RA PLAN de FORMATION 2025

Après avis favorable du CST en date du 04/03/2025

Monsieur le Président expose les différentes actions du plan de formation 2025 qui concerne l'ensemble des agents pour un montant de 1706€.



DATE	FORMATION	PARTICIPANTS	MONTANTS
12 Février 2025	Gérer la violence et l'agressivité des usagers en secteur social	Tous grades (4 pers)	CNFPT
17 Mars 2025	Lutte contre le feu	Tous grades (4 pers)	1056€
21 Mai 2025	Sauveteur Secouriste du Travail - SST	Tous grades (5 pers)	650€
11 et 25 Novembre 2025	La bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	Tous grades (4 pers) et 1 élu	CNFPT

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve LE PLAN DE FORMATION 2025 de la Résidence Autonomie les Tilleuls ;

Dit que les montants sont prévus au budget de l'exercice. Primitif de 2025

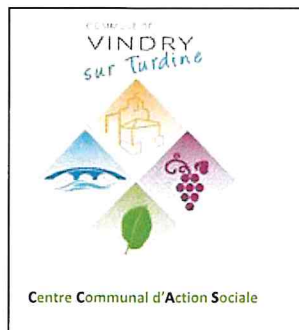
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09
Et publication de Le Président. C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Quorum : 6

N°02/04 /RA DL2025 ERRD 2024 Résidence autonomie Les Tilleuls budget annexe du CCAS et affectation du Résultat 2024

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président présente **l'Etat Réalisé Recettes Dépenses 2024** (ancien CA) de la résidence autonomie Les Tilleuls de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

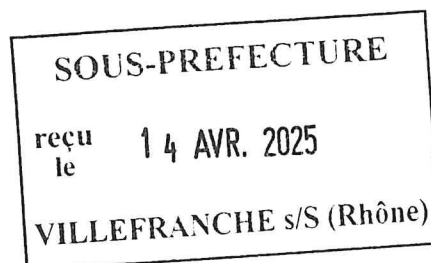
– Dépenses : 471 054,76 €

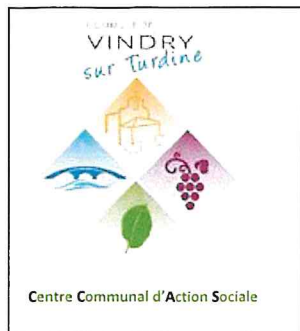
– Recettes : 538 959,30 €

D'où un excédent de + **67 904,54 €**

Section d'investissement :

EHPA– Affectation des résultats 2024





**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

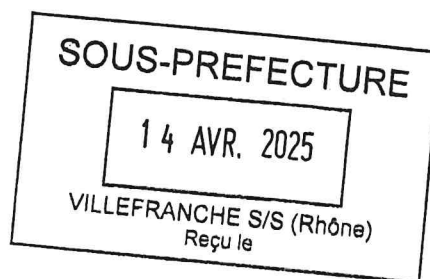
Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°03/04 /RA DL2025 Compte de gestion 2024



Rapporteur M. Christian Pradel

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie les Tilleuls et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

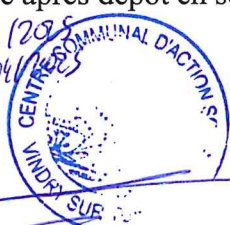
Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, considérant que le compte est régulier, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, pour la Résidence Autonomie Les Tilleuls visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

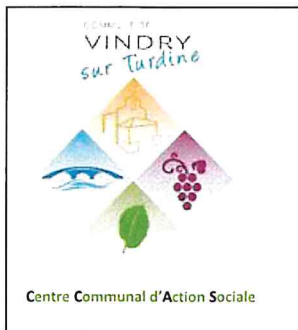
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 09/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle,

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

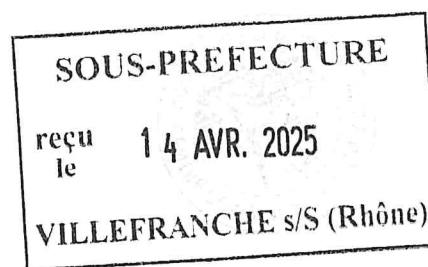
Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

N°04/04 /RA DL2025 EPRD 2025



Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le président donne lecture de l'exposé suivant :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la loi de finances de la sécurité sociale prévoient dans le cadre de la réforme de la tarification ESSMS, depuis le 1^{er} janvier 2017 la production d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) pour les Résidence Autonomie ayant conclu un CPOM.

Cet EPRD dont vous trouverez la synthèse en annexe à la présente délibération, doit faire l'objet d'une approbation du Conseil d'administration à la même date que le vote du budget primitif du CCAS.

Il est proposé, dans le respect du CPOM conclu et de l'arrêté de tarification 2025, une masse hébergement de l'établissement fixée à **345 985,65 €**. Les montants correspondants à cet EPRD pour sa tranche 2025 feront l'objet d'une saisie dans l'outil de gestion financière pour permettre l'exécution et la transmission des flux à la trésorerie.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

-Entérine les montants de recettes et de dépenses inscrits à l'EPRD 2025 proposé en fonction des moyens alloués en 2025 pour la section de fonctionnement

-Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

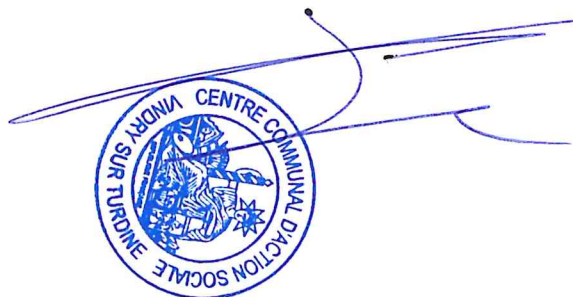
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

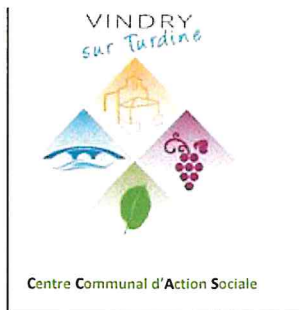


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 08/04/2025
Et publication le 14/04/2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice,

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6



N°05/04 /RA DL2025 MODIFICATION DU RIFSEEP concernant la périodicité du versement du CIA

Rapporteur M. Christian Pradel

Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP concernant la périodicité du versement du CIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du 27 avril 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU la délibération du 28 mars 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques

VU la délibération du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité du RIFSEEP et celle du 10 octobre 2023 relative à la modification du RIFSEEP intégration d'une IFSE REGIE

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités

Monsieur le président propose au conseil d'administration que :

1 Périodicité du versement du CIA

Le CIA sera versé en 1 une fois en avril suite aux entretiens professionnels

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** que le versement du CIA se fera en une fois en avril
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré

la secrétaire de séance
C. Eybaff.


Les jours, mois, an et heure

Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 09/04/2025

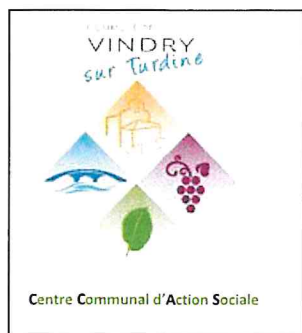
Et publication le 14/04/2025

Le Président,

C. PRADEL

(Signature)





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, ,
Mme PERRIN Emilie

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9



N°06/04/RA DL2025 Demande de subvention CARSAT 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence Autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

L'appel à projets 2025 vise à soutenir financièrement, sous conditions, différentes catégories de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie et notamment des projets d'équipements. Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra pas aller au-delà de 50% du coût prévisionnel de l'opération. Au regard de la vétusté de nos sols desservant les logements et l'insuffisance d'équipement de cuisine au regard de la loi AVS du 28 décembre 2015 et du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016. Il nous est nécessaire de réaliser ces aménagements préalablement sollicités, le propriétaire à validé l'opération, pour permettre la rénovation des sols, des peintures et rampes des couloirs desservant les appartements de la résidence (cf. devis) mais aussi l'installation de 34 kitchenettes dans les logements. Il est demandé à l'assurance retraite le versement d'une subvention d'un montant de **49 534,22 €** par la CARSAT pour un montant estimé des travaux à **106 646,43 €**

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer les documents concernant la demande de subvention auprès de l'assurance retraite via la CARSAT et en cas d'attribution de cette subvention, les documents concernant l'ensemble du projet conformément au devis du prestataire Junet Bois adhérent CASEO et A.B.B André Berthier Bâtiment
- Autorise la réalisation des travaux en cas d'attribution de la subvention de la CARSAT

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

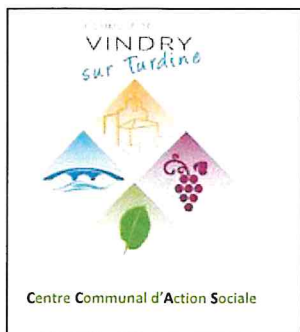
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, ,
Mme PERRIN Emilie

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

N°06/04/RA DL2025 Demande de subvention CARSAT 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence Autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

L'appel à projets 2025 vise à soutenir financièrement, sous conditions, différentes catégories de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie et notamment des projets d'équipements. Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra pas aller au-delà de 50% du coût prévisionnel de l'opération. Au regard de la vétusté de nos sols desservant les logements et l'insuffisance d'équipement de cuisine au regard de la loi AVS du 28 décembre 2015 et du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016. Il nous est nécessaire de réaliser ces aménagements préalablement sollicités, le propriétaire a validé l'opération, pour permettre la rénovation des sols, des peintures et rampes des couloirs desservant les appartements de la résidence (cf. devis) mais aussi l'installation de 34 kitchenettes dans les logements. Il est demandé à l'assurance retraite le versement d'une subvention d'un montant de **49 534,22 €** par la CARSAT pour un montant estimé des travaux à **106 646,43 €**

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer les documents concernant la demande de subvention auprès de l'assurance retraite via la CARSAT et en cas d'attribution de cette subvention, les documents concernant l'ensemble du projet conformément au devis du prestataire Junet Bois adhérent CASEO et A.B.B André Berthier Bâtiment
- Autorise la réalisation des travaux en cas d'attribution de la subvention de la CARSAT

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

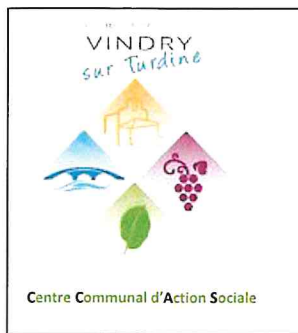
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, ,
Mme PERRIN Emilie

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

N°06 BIS/04/RA DL2025 Demande de subvention CARSAT 2025 PAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence Autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

L'appel à projets 2025 vise à soutenir financièrement, sous conditions, différentes catégories de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie et notamment des projets d'équipements. Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra pas aller au-delà de 50% du coût prévisionnel de l'opération. Au regard de la vétusté de nos sols desservant les logements et l'insuffisance d'équipement de cuisine au regard de la loi AVS du 28 décembre 2015 et du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016. Il nous est nécessaire de réaliser ces aménagements préalablement sollicités, le propriétaire à validé l'opération, pour permettre la rénovation des sols, des peintures et rampes des couloirs desservant les appartements de la résidence (cf. devis) mais aussi l'installation de 34 kitchenettes dans les logements. Il est demandé à l'assurance retraite le versement d'une subvention d'un montant de **59 441.07 €** par la CARSAT pour un montant estimé des travaux à **106 646,43 €**

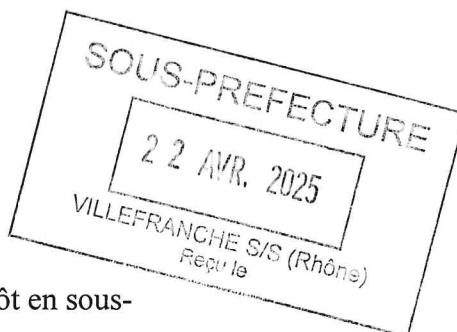
Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer les documents concernant la demande de subvention auprès de l'assurance retraite via la CARSAT et en cas d'attribution de cette subvention, les documents concernant l'ensemble du projet conformément au devis du prestataire Junet Bois adhérent CASEO et A.B.B André Berthier Bâtiment
- Autorise la réalisation des travaux en cas d'attribution de la subvention de la CARSAT

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

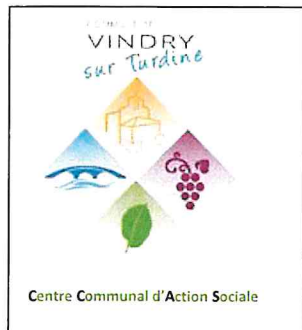
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 09 04 2025
Et publication le 22 04 2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme PERRIN Emilie

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9



N°07/04/RA DL2025 Convention L'Entraide Tararienne

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est obligatoire de réaliser une convention entre L'Entraide Tararienne est la Résidence Autonomie via son CCAS. La loi ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 et son Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie imposent un conventionnement entre ces dernières et les services de soins a domicile SSAD et SSIAD comme le propose l'Entraide Tararienne. Cette convention régie notamment les modalités d'interventions, les limites et prérogatives de sa chacun et garantie l'accès aux soins en toute sécurité

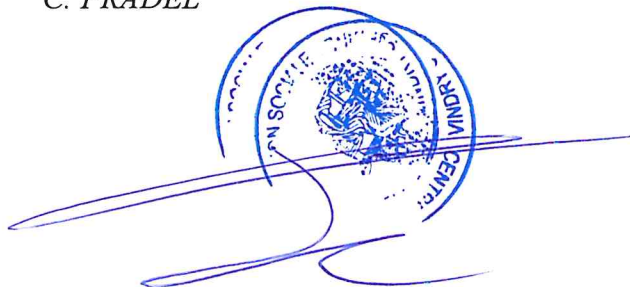
Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention présente en pièce annexe

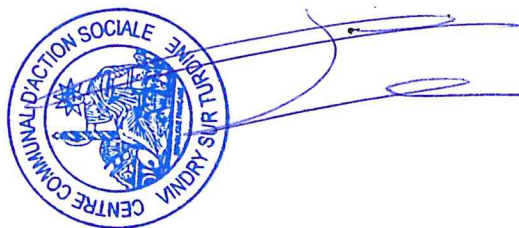
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 08/09/2025
Et publication le 19/09/2025
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Vindry sur Turdine -La résidence autonomie « Les Tilleuls »

4 Impasse Jules Ferry

Pontcharra sur Turdine

69490 Vindry sur Turdine

Représenté par son Président, **Monsieur PRADEL Christian**

Et

Le SAD (service autonomie aide et soins) « L'ENTRAIDE »

1 avenue Jean Jaurès - 69170 TARARE

Représenté par son Président, **Monsieur FAVRICHON Jean-Claude**



Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-12, D.313-24-1 et D.313-24-2 ;

Vu le projet d'établissement de la résidence autonomie en date du

Vu le projet de service du SAD en date du 20/09/2023 ;

Préambule

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes. Les résidences autonomie ayant fait ce choix doivent en conséquence adapter leur projet d'établissement.

En outre, la loi prévoit que les résidences autonomie qui souhaitent accueillir ces personnes relevant du GIR1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

L'article D. 313-24-2, 2° définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

Il n'est pas nécessaire que les services à domicile choisis par un résident signent cette convention de partenariat pour pouvoir intervenir auprès du résident à son domicile.

La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire – à l'exception des résidences autonomie percevant un forfait soins - et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.

De ce fait, l'entrée de personnes âgées en perte d'autonomie au sein de ces résidences autonomie nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies.

Le service autonomie aide et soins (SAD), en tant que service médico-social offre ces garanties proposant à la fois :

- Des soins infirmiers de jour sur prescription médicale avec son SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile)
- Des soins infirmiers de nuit sur prescription médicale avec sa GIN (Garde Itinérante de Nuit),
- Un accompagnement spécifique pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives avec son ESAD (Equipe spécialisée Alzheimer à domicile)
- Un soutien aux proches aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives avec sa Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFAR)
- Des aides à domicile avec son SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)
- Des actions de prévention de la perte d'autonomie

La présente convention poursuit ainsi un double objectif :

- Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et une meilleure connaissance de spécificités de cette offre par les professionnels ;
- Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Par conséquent, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie « Les Tilleuls » et le SAD « L'Entraide », et de régir leur relation pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 - Engagements réciproques des parties

Les moyens mobilisés pour la réalisation des engagements réciproques doivent permettre de faciliter le suivi du parcours de santé des personnes âgées en perte d'autonomie et d'anticiper leurs besoins en facilitant la communication et la coopération entre la résidence autonomie « les Tilleuls » et l'Entraide.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à :

2.1. Transmettre les informations utiles et strictement nécessaires au partenaire et aux bénéficiaires

Information des bénéficiaires :

La résidence autonomie « Les Tilleuls » informe les personnes concernées par l'intervention du SAD, du fonctionnement de celui-ci et du partenariat qui les lie.
Les parties à la présente convention informent les bénéficiaires des actions et projets proposés.
Chacune des parties pour ce qui la concerne, informe et recueille le consentement des bénéficiaires, le cas échéant, leur représentant légal, quant à la communication de tous les éléments d'information appropriés sur leur état de santé au partenaire.

Information des partenaires :

Les parties signataires s'engagent à :

- Informer leurs personnels respectifs des missions et activités de chaque partie et des engagements pris au titre de la présente convention
- Echanger régulièrement sur leurs actions et initiatives respectives et à transmettre réciproquement tous les documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce partenariat (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, actions de prévention mises en place dans la résidence autonomie et dans le SAD...)

L'échange et le partage d'information relatives à la personne prise en charge s'exercent dans les conditions prévues par les articles R. 1110-1 à R. 1110-3 du code de la santé publique ainsi que les articles D.1110-3-1 à 1110-3-3 du même code.

2.1. Améliorer l'échange d'informations en lien avec la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter ses procédures concernant l'application du RGPD.

2.2. Faciliter l'admission ou la prise en charge par un ou plusieurs services du SAD pour un résident de la résidence suite à une sortie d'hospitalisation

Le SAD s'engage, en SSIAD et en GIN, à garder la place du résident hospitalisé pendant au moins un mois, voire au-delà selon les particularités de chaque situation et les places disponibles. Les deux parties s'engagent à communiquer entre elles systématiquement et au plus vite sur les informations concernant une sortie d'hospitalisation d'un résident, dans l'objectif de raccourcir au maximum le délai de prise en charge.

2.3. Coopérer pour faciliter l'intervention du SAD auprès du résident

Lorsqu'une intervention du SAD est nécessaire et possible, la résidence autonomie et le SAD s'accordent sur la garantie d'une communication efficiente.

Ce partenariat s'inscrit dans la liberté de prescription, le libre choix et le respect du consentement du résident et/ou de son représentant légal, le cas échéant.

Lorsque le SAD de l'Entraide est choisi par le résident comme prestataire, la résidence autonomie s'engage à faciliter l'accès et l'intervention de ces derniers en :

- Accélérant la procédure d'admission de prise en charge, dans la mesure du possible
- Favorisant suivant l'accord du résident, ou le cas échéant, de son représentant légal, l'accès aux informations le concernant pour faciliter son évaluation et son admission en SSIAD, GIN ou ESAD

2.4. Echanger et coopérer en matière d'actions de prévention de la perte d'autonomie, voire mutualiser certaines actions

La résidence autonomie et le SAD s'engagent à coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social.

Les parties s'informent mutuellement des actions et innovations qu'elles développent au sein de leur établissement en la matière.

ARTICLE 3 – Responsabilités

Chacune des parties exercent son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des actions menées auprès des résidents.

En cas de difficultés rencontrées avec un résident, la résidence et le SAD s'obligent immédiatement à évaluer la situation et à proposer une solution adaptée et concertée.

Le SAD et la résidence autonomie portent une attention particulière à l'organisation cohérente des interventions auprès des résidents, au respect des temps de vie collective et des choix de la personne.

Les parties s'attachent à garantir de leurs actions et leur complémentarité. Le SAD s'engage à assurer la continuité des soins pour les personnes auprès desquelles il intervient, notamment le remplacement des intervenants en cas d'absence.

ARTICLE 4 – Clause de non-exclusivité

Les parties déclarent que ce partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune obligation que celles prévues dans le corps de la convention.

ARTICLE 5 – Durée et révision

La présente convention est conclue à minima pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement tacite.

La présente convention peut être révisée à tout moment par avenant.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, de plein droit, quinze jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ces manquements.

En cas de cessation d'activité de l'une des parties, la résidence autonomie ou le SAD informent sans délai par lettre recommandée avec avis de réception l'autre partie.

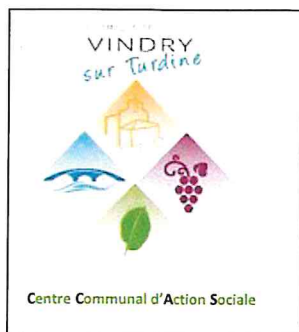
Fait à Tarare, le 24/02/2025

Le Président du CCAS de Vindry sur Turdine

Monsieur Christian PRADEL

Le Président de l'Entraide

Monsieur Jean-Claude FAVRICHON



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme PERRIN Emilie

Absente : Mme MURE Christelle

Excusée : Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9



N°08/04/RA DL2025 Projet d'établissement 2024-2029

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'établissement de la résidence Autonomie Les Tilleuls 2024-2029 qui définit les objectifs de prises en charges des résidents

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Approuve le Projet d'Etablissement de la Résidence Autonomie Les Tilleuls 2024-2029

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le 05 Avr 2025
Et publication le 22 04 2025
Le Président,
C. PRADEL

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

